

Carte Nationale d'Identité

Majeur

1^{ère} demande



De quoi s'agit-il ?

Titre d'identité sécurisé prouvant la nationalité française d'une validité de 15 ans.

Où faire la demande ?

Il convient de s'adresser à n'importe quelle mairie équipée d'une station biométrique. La procédure n'étant pas sectorisée, vous trouverez la liste des mairies concernées à l'adresse ci-dessous :

<https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-faire-ma-demande-de-passeport-CNI>

Qui doit faire la demande ?

Le titulaire de la demande ou son représentant (dans le cas d'une mise sous tutelle).

La présence du demandeur est **obligatoire** lors de la remise de la carte d'identité.

Coût ?

Gratuit



Tous les documents présentés doivent être des originaux.

Dans la majorité des mairies, le dépôt de dossier se fait uniquement sur rendez-vous.

Quelles sont les pièces à fournir ?

- Cerfa n°12100*02 (disponible en mairie) – 1^{ère} page renseignée dans sa totalité :

- Nom(s), Prénom(s), taille, date et lieu de naissance du demandeur.

- Filiation : Nom(s), Prénom(s) des parents avec date et lieu de naissance.
Pour la mère, renseigner le nom de jeune fille.

OU

- Pré-demande à compléter sur le site de l'ANTS à l'adresse :
www.passeport.ants.gouv.fr

Au terme de la pré-demande, il convient de l'imprimer ou de noter le numéro à chiffres et lettres qui vous sera donné.



- 1 photo d'identité datant de moins de 6 mois respectant les normes ISO/IEC 19794-5 : 2005 :

Hauteur de la tête (de la base du menton au haut de la tête **hors chevelure**) entre 32 et 36 mm.

Fond de la photo clair et uni. **Le fond blanc est interdit.**

Visage de face, les yeux fixant l'objectif, tête nue, sans lunettes, bouche fermée, épaules, cou et front dégagés.

- Passeport

- Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois.

Pas nécessaire, si la commune de naissance est reliée à COMEDEC, ou si le demandeur possède un passeport valide ou périmé depuis moins de 5 ans.



- Justificatif de domicile daté de moins d'un an au Nom **et** Prénom du demandeur

- *Facture d'électricité, d'eau, de gaz ou de téléphone (fixe ou mobile) / Avis d'imposition, taxe d'habitation ou foncière / Assurance habitation ou quittance de loyer (si bailleur public.)*

En cas d'hébergement : l'hébergeant doit fournir une attestation sur l'honneur (**en mentionnant que l'hébergé(e) réside à son domicile depuis plus de 3 mois**), une pièce d'identité en cours de validité et un justificatif de domicile à son nom.